

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DU DEFILE DE PRINTEMPS DANS LE QUARTIER DE SAINT ROCH LE MERCREDI 29
MARS 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le défilé de Printemps, le mercredi 29 mars 2023, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pendant le défilé de Printemps, le mercredi 29 mars 2023, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira à 14 heures de la rue René Fonck, à la rue Baldensperger, jusqu'à la rue d'Ortimont à 17 heures 30.

Article 2 : Durant la manifestation, la circulation sera limitée à 30 km/h sur le parcours du défilé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 février 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT